



W A R C Q

Arrêté n° 46 - 2022

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de WARCQ

Le Maire de Warcq,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2 et L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, renvoyant aux modalités d'organisation de l'enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017,

Vu la délibération n° 15-09-2019 du 26 décembre 2019 du Conseil Municipal de WARCQ, prescrivant la modification du P.L.U. et motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AUB à La Mal Campée,

Vu la décision n° E22000015/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 22 février 2022, désignant M. François PIERRARD, Négociateur immobilier retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET, SIÈGE, JOURS ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, visant à :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser 2AUB de La Mal Campée,
- revoir quelques emplacements réservés.

Siège de l'enquête

Mairie de Warcq
3, place de la Mairie
08000 WARCQ

Jours et durée de l'enquête

Cette enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera à compter du lundi 11 avril 2022 jusqu'au vendredi 13 mai 2022 inclus, sauf si elle est prolongée par décision motivée du commissaire-enquêteur, après en avoir informé la Commune de Warcq.

Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 - DÉCISION(S) ET AUTORITÉ(S) COMPÉTENTE(S) AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil Municipal de Warcq, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus et par décision datée du 22 février 2022, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. François PIERRARD, Négociateur immobilier retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT À CET EFFET

Durant l'enquête, seront mis à la disposition du public :

- le dossier complet du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- sous forme « papier » à la Mairie aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h00 et de 13h30 à 15h30.

- sous forme numérique sur un poste informatique en Mairie de WARCQ aux mêmes heures que ci-dessus, et sur le site internet à l'adresse : <https://www.warcq.fr>
- lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 5 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées à ce dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture précisées à l'article 4 ci-dessus ;

- par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre :
 - à l'adresse postale suivante : Mairie de WARCQ
3, place de la Mairie
08000 WARCQ
- par courrier électronique à l'adresse suivante : warcq@orange.fr
- pendant les permanences du commissaire-enquêteur :

Lieu (siège de l'enquête)	Jours et heures
Mairie de WARCQ 3 Place de la Mairie 08000 WARCQ	Le lundi 11 avril 2022 de 14h à 15h30 Le mercredi 20 avril 2022 de 14h à 15h30. Le vendredi 13 mai 2022 de 14h à 15h30.

ARTICLE 6 - RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Si le commissaire-enquêteur estime que l'importance ou la nature des projets ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, il en informe la Commune de Warcq en lui indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le Commissaire Enquêteur définit, en concertation avec la Commune de Warcq, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée, dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, le Commissaire-Enquêteur établit un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais à la Commune de Warcq. Cette dernière disposera d'un délai raisonnable pour produire ses observations éventuelles si elle le juge utile.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles de la Commune de Warcq, seront annexés par le Commissaire-Enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public, dans les formes prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de Madame le Maire de WARCQ.

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique "*Annonces légales*", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- **Journal l'Ardennais**
- **Journal le Mathot-Braine**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Publication par voie d'affiches :

Cet avis au public sera également affiché à la Mairie de Warcq, et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.warcq.fr>

ARTICLE 8 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE - RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre déposé à la Mairie de Warcq sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire de Warcq en tant que personne responsable du Plan Local d'Urbanisme. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Commissaire-Enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du Plan Local d'Urbanisme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur établit un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le Commissaire-Enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour les projets soumis à l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à chaque projet.

Le Commissaire-Enquêteur transmet à la Commune de WARCQ, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article L.123-15.

Dès leur réception, la Commune de WARCQ transmettra quant à elle une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur à la Préfecture des Ardennes.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 9 - MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la Commune de Warcq, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de WARCQ durant les jours et heures d'ouverture habituels ;

- sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.warcq.fr>

ARTICLE 10 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT À L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment dans le rapport de présentation.

Ces informations peuvent être consultées à la Mairie et sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 11 - AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Les avis rendus par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sont joints au dossier d'Enquête Publique, de même que la réponse écrite formulée par le Maire de WARCQ.

ARTICLE 12 - IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES PROJETS ET DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AUPRÈS DE LAQUELLE DEMANDER DES INFORMATIONS

Personne responsable :

La Commune de WARCQ, représentée par le Maire, Madame Marie-Annick PIERQUIN est la personne responsable du Plan Local d'Urbanisme et des procédures d'adaptation engagées à son encontre.

Autorité auprès de laquelle on peut demander des informations :

Des informations relatives au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Secrétariat de Mairie, à la mairie, par téléphone : 03.24.56.01.62- e-mail : warcq@orange.fr

ARTICLE 13 -

Monsieur le Commissaire-Enquêteur désigné et Madame le Maire de WARCQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 -

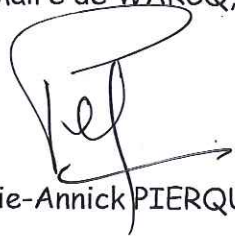
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Warcq Le 15 mars 2022

Le Maire de WARCQ,




Marie-Annick PIERQUIN.